

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 7 février 2019**

**Objet**

**Avenant à la  
convention  
d'objectifs et de  
financement avec  
la Caisse  
d'Allocation  
Familiale de la  
Gironde –  
Prestation de  
service Accueil de  
loisirs –  
Approbation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, Mme GRANJEON, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. NAFFRICHOUX à Mme N. LACUEY  
M. CAVALIERE à Mme LARUE - Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU  
M. RAIMI à Mme GRANJEON - M. LERAUT à Mme MILLORIT  
M. MEYRE à Mme CHEVAUCHERIE**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

**32**

**Absents :**

**M. BELLOC**

**M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 26 novembre 2018, il a été approuvé la mise en place d'une nouvelle organisation d'accueil du mercredi au sein de l'Alsh de la BURTHE répondant ainsi aux nouvelles dispositions induites par le

Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Conformément aux orientations de la branche famille en faveur de l'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, qui a pour objectif de poursuivre le soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et sa participation au « Plan Mercredi », il est convenu que la convention d'objectifs et de financement - Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » du 24/04/2018 contractualisée avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde soit modifiée dans les conditions fixées aux articles définis dans l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

L'avenant à cette convention modifie les objectifs et définit les modalités d'octroi, de calcul et de versement de la subvention de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et notamment les modalités de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, en ayant pour but d'articuler les temps scolaires et périscolaires.

La ville de Floirac mettra en place toutes les conditions pour l'organisation du « Plan mercredi » à travers le « Parcours Mercredi Floiracais » (PMF) qui répondra aux objectifs suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et du sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales

Etant donné que la ville de Floirac est passée à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018, seront considérées comme nouvelles heures éligibles à la bonification « Plan mercredi » les heures obtenues en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire 2019 avec le nombre d'heures obtenues en 2017 (l'année de référence).

La ville de Floirac s'engage à respecter les dispositions réglementaires stipulées dans l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financement.

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces Stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 31/12/2019

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018, approuvant la mise à jour du Projet Educatif de Territoire dans la mise en place d'une nouvelle organisation d'accueil du mercredi ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 22 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la Convention d'objectifs et de Financement « Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire ».

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 11 février 2019**

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : 31  
Contre :  
Abstention :



*Le Maire,*